



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N°2024-07
CS du 21 mars
2024
 (Affectation
 des résultats
 2023)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un mars à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCAION
 Le 20 février
 2024

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller Départemental, Canton de la ferté Saint Aubin,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1, Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
DELEGUES
 en EXERCICE
 9

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, Conseiller Départemental, Canton de Fleury les Aubrais,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire, Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Véronique DESNOUES, Conseillère Métropolitaine,
- Monsieur Philippe GOBINET, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Thierry BUTTIN, Directeur de la DSAC Ouest,
- Monsieur Michel KERMARREC, Référent territorial DSAC Ouest,

NOMBRE de
PRESENTS
 7

NOMBRE de
VOTANTS
 7

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 4 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux commerciaux expose les modalités de détermination d'affectation. Dans le respect de ces dispositions il vous est proposé d'affecter le résultat ainsi qu'il suit.

I - LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CORRIGÉ : + 229 351,01 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Solde de l'exercice : - 106 458,52 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

- Titres émis : 2 216 544,41 €
- Mandats émis : 2 323 002,83 €

Résultat de l'exercice N-1 : + 335 809,43 €

Résultat corrigé cumulé : + 229 351,01 €

II - LE SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 224 521,42 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : 228 409,67 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

- Titres émis : 1 079 582,51€
- Mandats émis : 851 172,84 €

Résultat de l'exercice (N-1) : 428 671,94 €

Restes à réaliser en dépenses : 432 560,19 €

Résultat corrigé + 224 521,42 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023, soit **229 351,01** en report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement du BP 2024.

Par ailleurs le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit **657 081,61 €** sera inscrit au compte 001 en recettes d'investissement au BP 2024.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,